

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3528

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Avenant n°1 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 11 : MOBILIERS – Entreprise NICEWOOD - LUXURY PROJECTS

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- la décision n°3471 du 4 avril 2022 portant attribution du marché.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans la partie restaurant de la Maison de Pays du Loudunais (mise en conformité, adaptation des locaux, création des espaces, rénovation énergétique) afin d'y développer une nouvelle activité économique.

Considérant la consultation lancée en date du 24 décembre 2021 au cours de laquelle les lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur sont restés infructueux.

Considérant la nouvelle consultation lancée en date du 17 février 2022 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société NICEWOOD – LUXURY PROJECTS pour le lot n°11 MOBILIERS.

Considérant le marché signé avec la société avec la société NICEWOOD LUXURY PROJECT notifié le 26 avril 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la société NICEWOOD – LUXURY PROJECTS domiciliée 1 impasse Phaeton à ORVAULT (44700) représenté par M. Fabrice CLAVERY.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant marché a pour objet d'apporter une modification au marché conclu avec l'entreprise LUXURY PROJECT, concernant l'ajout et le retrait de certaines références ainsi que l'ajustement des quantités conformément au devis en annexe. Le solde des modifications constitue une plus-value au marché.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à + 648,29 € HT soit + 777,95 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 53 860,36 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à + 648,29 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2022
et publication le 13 juillet 2022.

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220711-3528-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Ce qui porte le marché à la somme de 54 508,65 € HT soit 65 410,38 € TTC (soixante-cinq mille quatre cent dix euros et trente-huit centimes).

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 juillet 2022
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2022
et publication le 13 juillet 2022.

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220711-3528-AU
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022